

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 9 novembre 2023, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes, et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

---

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Maude Poirier, directrice, Service juridique.

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

**2023-11-277**

### **1.2 Ordre du jour**

Sur une proposition de Mme Maud Allaire appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 8.4 « Octroi d'hypothèques mobilières et immobilières par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. en faveur de la Caisse Desjardins des Patriotes – Autorisation » et 9.6 « Fédération québécoise des municipalités – Adhésion »;

En modifiant les points suivants : 3.1 « Contrat # 1144-2024-004 – Service de réparation des bacs de recyclage – Octroi », 3.6 « Demande de financement à Environnement et Changements climatiques Canada – Analyse et acquisition de connaissance des emballages, ustensiles et contenants alimentaires valorisables par biométhanisation et accompagnement des ICI dans le choix des produits de consommation – Autorisation », 5.1 « Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable – Aides financières – Octroi », 8.1 « Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Membres du Comité exécutif – Nomination », 9.2 « Règlement numéro 171-17 visant la mise à jour des tarifs – Avis de motion » et 9.3 « Règlement numéro 208-9 visant à inclure la répartition des dépenses reliées à l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au logement social – Avis de motion »;

Et en retirant les points suivants : 3.2 « Règlement numéro 223 encadrant la vidange des fosses septiques – Adoption », 3.3 « Règlement numéro 214-3 visant à encadrer le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques – Adoption », 3.4 « Contrat # 1144-2023-028 – Fosse écocentre – Octroi », 4.6 « Contrat # AP/2023-024 – Plantation dans la branche 19 du ruisseau Coderre – Octroi », 4.7 « Contrat # AP/2023-025 – Plantation dans les branches 11 à 13 de la rivière au Trésor – Octroi », 8.2 « Membres du comité consultatif agricole – Nomination » et 9.5 « Contrat # 1144-2023-034 – Déneigement au 609 route Marie-Victorin pour 2023-2024 – Octroi ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Ordre du jour – Adoption
  - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2023 – Adoption
  
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
    - 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-116 – Déclaration
    - 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 707-155 – Déclaration
    - 2.1.3 Varennes – Projet particulier numéro 2023-077 – Déclaration
  - 2.2 MRC adjacentes
  - 2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'exclusion du lot 4 812 813 et d'une partie du lot 4 812 820 du cadastre du Québec – Contrecœur – Adoption

- 2.4 Demande de modifications au Programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications – Adoption
- 2.5 Maison Jean-Marie-Moreau – Restauration et mise aux normes – 2024-2025 – Présentation d'une demande d'aide financière – Adoption
- 3. ENVIRONNEMENT
  - 3.1 Contrat # 1144-2024-004 – Service de réparation des bacs de recyclage – Octroi
  - 3.2 Retiré
  - 3.3 Retiré
  - 3.4 Retiré
  - 3.5 Horizon Nature
    - 3.5.1 Aides financières – Octroi
    - 3.5.2 Cadre de gestion – Adoption
  - 3.6 Demande de financement à Environnement et Changements climatiques Canada – Analyse et acquisition de connaissance des emballages, ustensiles et contenants alimentaires valorisables par biométhanisation et accompagnement des ICI dans le choix des produits de consommation – Autorisation
- 4. GESTION DES COURS D'EAU
  - 4.1 Bureau des délégués – Nominations
  - 4.2 Rivière Saint-Charles – Stations de pompage – Répartition
  - 4.3 Répartition des kilomètres de cours d'eau par municipalité – Adoption
  - 4.4 Travaux d'entretien (travaux de plantation) de la branche 2 du ruisseau Coderre – Facturation
  - 4.5 Travaux d'entretien (travaux de plantation) de la branche 48 du ruisseau Beloeil – Facturation
  - 4.6 Retiré
  - 4.7 Retiré
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 5.1 Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable – Aides financières – Octroi
  - 5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière – Octroi
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
  - 7.1 Rapports annuels 2022 – Adoption
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
  - 8.1 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Membres du Comité exécutif – Nomination
  - 8.2 Retiré
  - 8.3 Office régional d'habitation
    - 8.3.1 Budget révisé – Adoption
    - 8.3.2 Service d'aide à la recherche de logement – Autorisation
  - 8.4 Octroi d'hypothèques mobilières et immobilières par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. en faveur de la Caisse Desjardins des Patriotes – Autorisation
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 9.1 Calendrier des séances du conseil 2024 – Adoption
  - 9.2 Règlement numéro 171-17 visant la mise à jour des tarifs –

- Avis de motion
- 9.3 Règlement numéro 208-9 visant à inclure la répartition des dépenses reliées à l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au logement social – Avis de motion
- 9.4 Ressources humaines
  - 9.4.1 Préposé écocentre – Embauche
  - 9.4.2 Préposé écocentre – Embauche
  - 9.4.3 Préposé écocentre – Embauche
  - 9.4.4 Conseillère aux entreprises, démarrage – Remplacement – Embauche
  - 9.4.5 Classification des emplois 2024 – Adoption
  - 9.4.6 Plan d'affectation et salaires 2024 – Adoption
- 9.5 Retiré
- 9.6 Fédération québécoise des municipalités – Adhésion
- 9.7 Comptes à payer – Adoption

10. INFORMATION

- 10.1 Correspondance – Dépôt
- 10.2 Demandes d'appui

11. CLÔTURE

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2023-11-278 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2023**

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2023 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement**

**2023-11-279 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-116**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-116 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
 APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-116 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-11-280**

### **2.1.2 Varennes – Règlement numéro 707-155**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-155 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » dans la zone H-518;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-155 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » dans la zone H-518* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-11-281**

### **2.1.3 Varennes – Projet particulier numéro 2023-077**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2023-399 approuvant le *projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2023-077 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant au 3390, route Marie-Victorin;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2023-399 approuvant le *projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2023-077 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant au 3390, route Marie-Victorin* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

## **2.2 MRC adjacentes**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du règlement suivant :

- Règlement numéro CA-2022-384 de l'Agglomération de Longueuil

Ce règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

**2023-11-282**

## **2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'exclusion du lot 4 812 813 et d'une partie du lot 4 812 820 du cadastre du Québec – Contrecoeur**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-259 de la Ville de Contrecoeur afin d'obtenir auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une ordonnance d'exclusion pour le lot 4 812 813 et une partie du lot 4 812 820 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les lots 4 812 813 et 4 812 820, faisant anciennement partie du lot 97, ont fait l'objet d'une demande d'inclusion à la zone agricole, appuyée par la ville en vertu de la résolution du conseil municipal de Contrecoeur numéro 288-83 en date du 1<sup>er</sup> août 1983;

CONSIDÉRANT que la zone agricole délimite uniquement les immeubles sujets à la présente demande et qu'ils se trouvent enclavés en zone non agricole dans un secteur à vocation rurale et résidentielle;

CONSIDÉRANT que la commission a déjà ordonné l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 19,5 hectares correspondant au lot 4 812 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ainsi qu'une partie du lot 4 812 820 du même cadastre, dans une décision rendue le 7 avril 2017 au dossier numéro 412756;

CONSIDÉRANT que la Ville de Contrecoeur n'a pas été en mesure de produire l'avis au Bureau de publicité des droits ainsi que la description technique dans le délai imparti de 24 mois;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que dans les faits, la demande vise l'exclusion d'un lot qui a été inclus au dossier numéro 066347 daté du 16 décembre 1983;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville juge opportun de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole le lot 4 812 813 ainsi qu'une partie du lot 4 812 820 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 19,5 hectares;

DE DÉCLARER la présente demande conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉE**

**2023-11-283**

**2.4 Demande de modifications au Programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT que trois Municipalités régionales de comté de la Montérégie (MRC), soit la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de Beauharnois-Salaberry, sont subventionnées par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le travail effectué par les agents de développement en patrimoine immobilier est structurant et nécessaire pour ces MRC;

CONSIDÉRANT que les conditions de renouvellement du programme demeurent inconnues à ce jour, rendant ainsi précaires les postes d'agent de développement en patrimoine subventionnés par le volet 2 du programme, le tout combiné au contexte de pénurie de main-d'œuvre et de difficulté de rétention du personnel;

CONSIDÉRANT la révision imminente du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que les trois MRC sont unanimes que des modifications doivent être apportées au programme;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications de renouveler, dans les meilleurs délais, le volet 2 du programme pour assurer

le maintien en poste et/ou l'embauche d'agents de développement en patrimoine immobilier;

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications de modifier les critères suivants dans la révision du programme pour le sous-volet 1a intitulé Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée :

- d'assouplir les exigences quant aux matériaux et méthodes de travail au sein des travaux admissibles;
- de rendre admissibles à un soutien financier les maisons de valeur patrimoniale faible et moyenne figurant au sein de l'inventaire de la MRC;
- d'atténuer l'exigence voulant que les artisans soient membres du Conseil des métiers d'art du Québec;
- de réviser le soutien financier accordé aux MRC en fonction des municipalités qui composent son territoire;
- d'analyser d'autres avenues de ratio de financement qu'un coefficient favorable aux municipalités dévitalisées au sein des MRC;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;

DE MANDATER la Table de concertation régionale de la Montérégie à faire le suivi auprès des destinataires de la résolution et d'en faire état aux membres du conseil d'administration.

**ADOPTÉE**

**2023-11-284      2.5      Maison Jean-Marie-Moreau – Restauration et mise aux normes – 2024-2025 – Présentation d'une demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base;

CONSIDÉRANT que la Maison Jean-Marie Moreau nécessite des travaux de restauration et de mise aux normes;

CONSIDÉRANT le carnet de santé, en date du 17 mars 2023, émis par le cabinet Nadeau, Blondin et Lortie, Architectes, décrivant les travaux de rénovation et de mise aux normes à effectuer pour les années 2024 et 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour des travaux en 2024 et 2025;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions du programme qui s'appliquent à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et à payer sa part des coûts d'exploitation continue et d'entretien de la Maison Jean-Marie Moreau;



D'ASSUMER tous les coûts non admissibles au PRACIM associés au projet de restauration et de mise aux normes, y compris tout dépassement de coûts, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire ou utile aux fins de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **3. ENVIRONNEMENT**

**2023-11-285**

#### **3.1 Contrat # 1144-2024-004 – Service de réparation des bacs de recyclage**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé du 3 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour la réparation, le remplacement, le retrait ou la livraison des bacs roulants bleus (recyclage) des unités du territoire de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231109-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # 1144-2024-004 – Service de réparation des bacs de recyclage, d'une durée d'un an, pour la réparation, le remplacement, le retrait ou la livraison des bacs roulants bleus (recyclage), à la compagnie USD Global inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172619786, et ce, en conformité avec la soumission datée du 30 octobre 2023 pour un montant estimé à 82 122,91 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **3.2 Retiré**

#### **3.3 Retiré**

#### **3.4 Retiré**

#### **3.5 Horizon Nature**

**2023-11-286**

##### **3.5.1 Aides financières**

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/21 et # HN/31 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourront être

ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT les modèles d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs déposés sous le numéro SE/20231109-3.5.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets respectifs ci-dessous :

- 21 165,48 \$ dans le dossier # HN/21;
- 10 791,04 \$ dans le dossier # HN/31;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ententes, telles que déposées aux membres du conseil sous le numéro SE/20231109-3.5.1, à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties aux projets respectifs, ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **2023-11-287      3.5.2 Cadre de gestion**

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté par la résolution numéro 2022-10-276 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications audit Cadre de gestion;

CONSIDÉRANT le nouveau cadre de gestion déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20231109-3.5.2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20231109-3.5.2;

**ADOPTÉE**

**3.6 Demande de financement à Environnement et Changements climatiques Canada – Analyse et acquisition de connaissance des emballages, ustensiles et contenants alimentaires valorisables par biométhanisation et accompagnement des ICI dans le choix des produits de consommation**

CONSIDÉRANT que pour répondre aux orientations du gouvernement du Québec, notamment quant au bannissement des matières organiques des sites d'enfouissement, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a implanté, en 2018, la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT que la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), fondée par les trois MRC de l'Est de la Couronne Sud et de la compagnie Biogaz EG, est en activité depuis 2018;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS est un Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation;

CONSIDÉRANT qu'en plus des territoires des trois MRC fondatrices, comprenant 27 municipalités, la SÉMECS reçoit maintenant les matières organiques de 5 municipalités de l'agglomération de Longueuil, pour une population totale d'environ 700 000 personnes en plus d'un large éventail d'institutions, commerces et industries;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le *Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles* de la MRC de Marguerite-D'Youville exigera que toutes les matières résidentielles générées par les unités du secteur ICI de son territoire, qu'elles soient desservies ou non par le service de collecte dispensé par la MRC, soient acheminées à la SÉMECS et que cette obligation sera imposée à l'occupant de cette unité et à toute personne qui collecte et transporte ces matières moyennant contrepartie pour l'unité d'occupation qui génère ces matières;

CONSIDÉRANT que, par l'entremise du programme de Prévention et détournement des déchets alimentaires du Fonds pour la recherche et le renforcement des capacités d'Environnement et Changements climatiques Canada, la MRC de Marguerite-D'Youville pourrait être admissible à un montant de 150 000 \$ pour un projet se déroulant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville, en partenariat avec la SÉMECS, aimerait présenter une demande d'aide financière pour le programme de Prévention et détournement des déchets alimentaires afin de faire l'analyse et l'acquisition de connaissance des emballages, ustensiles et contenants alimentaires valorisables par biométhanisation et accompagnement des ICI dans le choix des produits de consommation;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de rendre disponible aux MRC et ICI desservis par la SÉMECS une liste des emballages, ustensiles et contenants alimentaires biométhanisables pour faciliter les communications et faire progresser les connaissances;

CONSIDÉRANT que les coûts du Projet sont évalués à 511 077,28 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville est désignée comme l'organisme mandataire et donc responsable du Projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) à participer au programme de Prévention et détournement des déchets alimentaires du Fonds pour la recherche et le renforcement des capacités d'Environnement et Changements climatiques Canada;

D'ENGAGER la MRC à assumer une partie des coûts du Projet, soit 244 468,00 \$, à même le budget du service de gestion des matières résiduelles;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer toute entente ou convention nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document relatif à cette demande d'aide financière pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **4. GESTION DES COURS D'EAU**

**2023-11-289**

##### **4.1 Bureau des délégués**

ATTENDU le premier alinéa de l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C.27-1), ci-après « CM » stipulant que le préfet est, à titre d'office, un des délégués du Bureau des délégués;

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 129 du CM précisant que le conseil doit nommer, à chaque séance du mois de novembre, les deux autres membres du Bureau des délégués;

ATTENDU l'article 131 du CM stipulant que le conseil peut nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder maintenant à la nomination des membres du Bureau des délégués;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER, pour l'année 2024, à titre de membres du Bureau des délégués, M. Daniel Plouffe, préfet, M. Alexandre Bélisle et M. Martin Damphousse;

DE NOMMER M. Stéphane Williams, à titre de substitut de M. Daniel Plouffe, Mme Maud Allaire, à titre de substitut de M. Alexandre Bélisle et M. Mario Lemay, à titre de substitut de M. Martin Damphousse, advenant l'impossibilité de siéger d'un des délégués ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

**2023-11-290**

##### **4.2 Rivière Saint-Charles – Stations de pompage**

ATTENDU la section IV du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant les quotes-parts*;

CONSIDÉRANT que le Service des finances de la Municipalité régionale de comté a comptabilisé l'ensemble des coûts d'opération réels et prévisibles des stations de pompage de l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FACTURER la Ville de Varennes et la Municipalité de Verchères en fonction du tableau suivant :

|   | Varennes        | Verchères       | Total            |
|---|-----------------|-----------------|------------------|
| Superficie contributive % de contribution | 40,00%          | 60,00%          | 100,00%          |
| Stations de pompage                       | 5 454 \$        | 8 180 \$        | 13 634 \$        |
| <b>Imposition 2023</b>                    | <b>5 454 \$</b> | <b>8 180 \$</b> | <b>13 634 \$</b> |

**ADOPTÉE**

**2023-11-291 4.3 Répartition des kilomètres de cours d'eau par municipalité**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la répartition des kilomètres de cours d'eau par municipalité locale;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la répartition des kilomètres de cours d'eau par municipalité et le pourcentage de répartition des quotes-parts de la façon suivante :

| Municipalités   | Nombre km 2022 (rive fleuve St-Laurent et cours d'eau potentiels) | Pourcentage répartition Quote-part 2023 | Nombre km 2023 (rive fleuve St-Laurent et cours d'eau potentiels) | Pourcentage répartition Quote-part 2024 |
|-----------------|---|---|---|---|
| Calixa-Lavallée | 39,19   | 7,24                                    | 39,55   | 7,22                                    |
| Contrecoeur     | 74,64   | 13,78                                   | 79,06   | 14,43                                   |
| Saint-Amable    | 69,52   | 12,84                                   | 69,91   | 12,76                                   |
| Sainte-Julie    | 87,65   | 16,19                                   | 87,72   | 16,01                                   |
| Varennes        | 148,38  | 27,40                                   | 148,77  | 27,15                                   |
| Verchères       | 122,08  | 22,55                                   | 122,99  | 22,44                                   |
| <b>Total</b>    | <b>541,46</b>   | <b>100</b>                              | <b>548,00</b>   | <b>100</b>                              |

**ADOPTÉE**

**2023-11-292 4.4 Travaux d'entretien (travaux de plantation) de la branche 2 du ruisseau Coderre**

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Coderre se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche 2 du ruisseau Coderre;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques numéro 7450-16-01-0425601, datée du 30 avril 2021, et exigeant la remise en état du secteur entretenu;

CONSIDÉRANT la fiche technique présentée lors du caucus du 22 octobre 2021, pour les travaux d'aménagement en bande riveraine à la suite des travaux d'entretien de la branche 2 du ruisseau Coderre;

CONSIDÉRANT les travaux de remise en état dûment exécutés par le COVABAR en 2022;

CONSIDÉRANT que la première, deuxième et troisième facturation ont été autorisées par la résolution numéro 2022-12-359 avant que les travaux de remise en état n'aient été effectués;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
 APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une quatrième et dernière facturation pour les travaux d'entretien de la branche 2 du ruisseau Coderre auprès de la Ville de Saint-Amable, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

| Ordre de facturation                         | Description   | Branche  | Coût net de la MRC | Frais administratifs (5 %) | Total               |
|--|---|----------|--------------------|----------------------------|---------------------|
| Première (facture 8297)                      | Acceptation par le conseil des plans et devis des travaux – St-Amable                   | 2        | 4 769,84 \$        | 238,49 \$                  | 5 008,33 \$         |
| Deuxième (facture 8297)                      | Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux – St-Amable     | 2        | 36 580,37 \$       | 1 829,04 \$                | 38 409,41 \$        |
| Troisième (facture 8297)                     | Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux – St-Amable      | 2        | 834,65 \$          | 41,74 \$                   | 876,39 \$           |
| <b>Quatrième (plantation &amp; fauchage)</b> | <b>Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux St-Amable</b> | <b>2</b> | <b>2 229,63 \$</b> | <b>111,48 \$</b>           | <b>2 341,11 \$</b>  |
|  |   |          |                    | <b>Grand total</b>         | <b>46 635,24 \$</b> |

**ADOPTÉE**

**2023-11-293**

**4.5 Travaux d'entretien (travaux de plantation) de la branche 48 du ruisseau Beloeil**

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Beloeil se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche 48 du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques numéro 7450-16-01-0425601, datée du 30 avril 2021, exigeant la remise en état du secteur entretenu;

CONSIDÉRANT la fiche technique présentée lors du caucus du 22 octobre 2021, pour les travaux d'aménagement en bande riveraine à la suite des travaux d'entretien de la branche 48 du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT les travaux de remise en état dûment exécutés par le COVABAR en 2022;

CONSIDÉRANT que la première, deuxième et troisième facturation ont été autorisées par la résolution numéro 2022-12-360 avant que les travaux de remise en état n'aient été effectués;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une quatrième et dernière facturation pour les travaux d'entretien de la branche 48 du ruisseau Beloeil auprès de la Ville de Saint-Amable, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

| Ordre de facturation                         | Description   | Branche   | Coût net de la MRC | Frais administratifs (5 %) | Total               |
|--|---|-----------|--------------------|----------------------------|---------------------|
| Première (facture 8299)                      | Acceptation par le conseil des plans et devis des travaux – St-Amable                     | 48        | 4 814,94 \$        | 240,75 \$                  | 5 055,69 \$         |
| Deuxième (facture 8299)                      | Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux – St-Amable       | 48        | 37 904,38 \$       | 1 895,23 \$                | 39 799,61 \$        |
| Troisième (facture 8299)                     | Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux – St-Amable        | 48        | 685,04 \$          | 34,25 \$                   | 719,29 \$           |
| <b>Quatrième (plantation &amp; fauchage)</b> | <b>Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux – St-Amable</b> | <b>48</b> | <b>2 229,63 \$</b> | <b>111,48 \$</b>           | <b>2 341,11 \$</b>  |
|  |   |           |                    | <b>Grand total</b>         | <b>47 915,70 \$</b> |

**ADOPTÉE**

**4.6 Retiré**

**4.7 Retiré**

## **5. DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2023-11-294**

### **5.1 Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable – Aides financières**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable;

CONSIDÉRANT les sept demandes d'aides financières formulées au Fonds et présentées aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection à l'égard de ces dossiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir dans chacun des dossiers, une aide financière de :

- 3 000 \$ dans le dossier n° C064/2023-037;
- 8 000 \$ dans le dossier n° C086/2023-038;
- 8 000 \$ dans le dossier n° C024/2023-039;
- 8 000 \$ dans le dossier n° L027/2023-040;
- 8 000 \$ dans le dossier n° P006/2023-041;
- 8 000 \$ dans le dossier n° P043/2023-042;
- 8 000 \$ dans le dossier n° R025/2023-043;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-11-295**

### **5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT la demande formulée dans le dossier n° M045/2023-036;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans chacun des dossiers, une aide financière de :

- 5 565,58 \$ dans le dossier n° M045/2023-036;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

Nil.



## **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

**2023-11-296**

### **7.1 Rapports annuels 2022**

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) en vigueur depuis le 18 mars 2009;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre du schéma prévoit que chacune des municipalités locales de la MRC doit développer des indicateurs de performance et ainsi produire un rapport annuel;

CONSIDÉRANT les rapports soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231109-7.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver lesdits rapports;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER les rapports annuels 2022 tels que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20231109-7.1;

D'ACHEMINER lesdits rapports et copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

**2023-11-297**

### **8.1 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Membres du Comité exécutif**

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RSL) est formé de sept membres et que trois d'entre eux doivent être désignés parmi les municipalités signataires membres de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que les préfets des MRC membres de la RSL sont membres d'office dudit Comité exécutif, suivant la résolution CA-05-177 du conseil d'administration de la RSL;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le conseil de la MRC, de procéder à la nomination des membres délégués au Comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Daniel Plouffe, maire de Calixa-Lavallée et préfet de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, M. Mario Lemay, maire de Sainte-Julie, et Mme Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, à titre de membres délégués au Comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

DE PROPOSER la candidature de Mme Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, à titre de vice-présidente du Comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

D'ACHEMINER une copie de la présente au secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE**

## **8.2 Retiré**

## **8.3 Office régional d'habitation**

### **2023-11-298 8.3.1 Budget révisé**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-245 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le budget révisé soumis aux membres sous le numéro SE/20231109-8.3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le budget révisé, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20231109-8.3.1.

**ADOPTÉE**

### **2023-11-299 8.3.2 Service d'aide à la recherche de logement**

*ATTENDU le Règlement numéro 217 établissant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire;*

CONSIDÉRANT que, par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, la Société d'habitation du Québec (SHQ) est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce Programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou à risque de l'être, habitant dans la municipalité servie, dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT que la SHQ et la Municipalité régionale de comté souhaitent soutenir l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme, les Parties doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT l'entente soumise aux membres sous le numéro SE/20231109-8.3.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet, M. Daniel Plouffe, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer l'entente, telle que déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20231109-8.3.2.

**ADOPTÉE**

**2023-11-300      8.4      Octroi d'hypothèques mobilières et immobilières par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. en faveur de la Caisse Desjardins des Patriotes**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après la « MRCMDY ») est un des fondateurs publics de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. (ci-après la « SÉMECS ») et qu'elle détient 22,11 % de son capital-actions émis et payé;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins des Patriotes (ci-après la « Caisse ») un contrat de crédit variable octroyant une facilité de crédit de 55 000 000,00 \$ daté du 20 octobre 2023 (ci-après l'« Offre de financement »);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'Offre de financement et de ses modifications et amendements, le cas échéant, la SÉMECS devra consentir différentes hypothèques immobilières et mobilières d'une somme de 45 000 000,00 \$ en plus d'une hypothèque additionnelle de 20 % grevant les actifs de la SÉMECS;

CONSIDÉRANT la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 ainsi que son amendement daté du 25 août 2014 ainsi que tout autre amendement à la convention unanime entre actionnaires le cas échéant (ci-après appelée la « Convention entre actionnaires »);

CONSIDÉRANT qu'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèques grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

CONSIDÉRANT que la Caisse exige de la MRCMDY un cautionnement solidaire des obligations de la SÉMECS d'un montant de 10 000 000,00 \$ (ci-après appelé le « Cautionnement »);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRCMDY, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux hypothèques octroyées en faveur de la Caisse par la SÉMECS afin de garantir les crédits qui seront consentis par la Caisse aux termes de l'Offre de financement;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRCMDY de consentir au Cautionnement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRCMDY) soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, à toute résolution ou décision des actionnaires de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) permettant à cette dernière de consentir à la Caisse toutes hypothèques mobilières et immobilières ainsi que toutes autres garanties exigées par celle-ci aux termes de l'Offre de financement,

tel qu'elle peut être amendée de temps à autre notamment les hypothèques suivantes :

- a) une garantie hypothécaire immobilière de troisième rang au montant de 45 000 000 \$ grevant un immeuble situé au 3171, route Marie-Victorin, Varennes, Qc, J3X 1P7, appartenant à la SÉMECS les loyers qu'il produit ainsi que les indemnités d'assurance couvrant les loyers;
- b) une hypothèque mobilière au montant de 45 000 000 \$ sur le ou les biens suivants ou sur les biens présents et futurs faisant partie de l'universalité ou des universalités des biens suivants appartenant à la SÉMECS :
  - i. de troisième rang sur l'universalité des biens meubles et actifs mobiliers du membre, corporels et incorporels, présents et futurs;
  - ii. de même rang sur les droits et indemnités d'assurance couvrant les biens et créances décrits ci-dessus ou faisant partie des universalités décrites ci-dessus ainsi que toute autre indemnité à laquelle la SÉMECS pourra avoir droit si ces biens sont endommagés, perdus, détruits ou autrement affectés ou si lesdites créances ne peuvent être perçues en totalité ou en partie, incluant les indemnités pour perte de revenus ou bris des machines, le cas échéant;
  - iii. de même rang sur les créances, effets ou sommes d'argent provenant de la location, de la vente ou autre aliénation des biens hypothéqués;

QUE la MRCMDY soit autorisée à se porter caution solidaire et à garantir le remboursement de ce que la SÉMECS doit ou devra à l'avenir à la Caisse jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 000,00 \$;

QUE la MRCMDY soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, un engagement solidaire envers la Caisse avec les autres actionnaires publics de la SÉMECS et Biogaz EG inc. à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés à l'Offre de financement et à couvrir tout dépassement de coûts dans le cadre du projet visé par l'offre de financement tel qu'elle pourrait être amendée par la suite aux conditions suivantes :

- l'engagement doit être un écrit;
- les autres actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que Biogaz EG inc. prennent le même engagement;
- tous les actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que Biogaz EG inc. ont les mêmes obligations;

QUE le préfet, M. Daniel Plouffe, soit autorisé, pour et au nom de la MRCMDY, à signer toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière d'octroyer des hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Caisse ou qu'il soit autorisé, pour et au nom de la MRCMDY, à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la SÉMECS et qu'il soit autorisé, pour et au nom de la Société à signer le Cautionnement.

**ADOPTÉE**

## **9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **2023-11-301 9.1 Calendrier des séances du conseil 2024**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année

civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024, comme suit :

- le 17 janvier, à 19 h;
- le 8 février, à 19 h;
- le 14 mars, à 19 h;
- le 11 avril, à 19 h;
- le 9 mai, à 19 h;
- le 13 juin, à 19 h;
- le 11 juillet, à 19 h;
- le 21 août, à 19 h;
- le 12 septembre, à 19 h;
- le 10 octobre, à 19 h;
- le 14 novembre, à 19 h;
- le 27 novembre, à 19 h;
- le 12 décembre, à 19 h.

**ADOPTÉE**

## **9.2 Règlement numéro 171-17 visant la mise à jour des tarifs**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services* ayant pour but de mettre à jour les tarifs de ce règlement pour l'année 2024.

Le projet de règlement est déposé par M. Mario Lemay sous le numéro SE/20231109-9.2.

## **9.3 Règlement numéro 208-9 visant à inclure la répartition des dépenses reliées à l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au logement social**

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts* ayant pour but de prévoir la répartition des dépenses reliées à l'aménagement et à l'urbanisme ainsi qu'au logement social, et ce, à compter du 1er janvier 2024.

Le projet de règlement est déposé par Mme Maud Allaire sous le numéro SE/20231109-9.3.

## **9.4 Ressources humaines**

**2023-11-302**

### **9.4.1 Préposé écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi occasionnel de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Nelson Alain;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Nelson Alain à titre de préposé à l'écocentre aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-11-303 9.4.2 Préposé écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi occasionnel de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Éric Ambrosoli;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Éric Ambrosoli à titre de préposé à l'écocentre aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-11-304 9.4.3 Préposé écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi occasionnel de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Sylvain Chaput;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Sylvain Chaput à titre de préposé à l'écocentre aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-11-305 9.4.4 Conseillère aux entreprises, démarrage – Remplacement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi temporaire de conseillère aux entreprises, démarrage en remplacement d'un congé de maternité pour une période approximative d'un an, avec possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Catherine Pelletier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Catherine Pelletier, à titre conseillère aux entreprises, démarrage en remplacement d'un congé de maternité pour une période d'un an avec possibilité de prolongation, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-11-306 9.4.5 Classification des emplois 2024**

CONSIDÉRANT les modifications apportées au classement des emplois de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau de classification des emplois 2024 de la MRC;

CONSIDÉRANT le tableau de classification des emplois 2024 de la MRC soumis aux membres sous le numéro 20231109\_9.4.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le tableau de classification des emplois 2024 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20231109\_9.4.5.

**ADOPTÉE**

**2023-11-307 9.4.6 Plan d'affectation et salaires 2024**

CONSIDÉRANT le tableau de classification des emplois 2024 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) adopté sous le numéro de résolution 2023-11-306;

CONSIDÉRANT le plan d'affectation 2024 de la MRC soumis aux membres sous le numéro SE/20231109-9.4.6;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le plan d'affectation 2024 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20231109-9.4.6.

**ADOPTÉE**

**9.5 Retiré**

**2023-11-308**

**9.6 Fédération québécoise des municipalités**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité régionale de comté à la Fédération québécoise des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté, pour l'année 2024, à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

**2023-11-309**

**9.7 Comptes à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 9 novembre 2023, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20231109-9.7;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 9 novembre 2023, d'une somme de 1 521 963,24 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

**10. INFORMATION**

**10.1 Correspondance**

Nil.

**10.2 Demandes d'appui**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la demande d'appui suivante :

- Une demande de la MRC de Rouville au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicales.



Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

## **11. CLÔTURE**

### **11.1 Période de questions**

Nil.

### **2023-11-310 11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

### **ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2023-11-277 à 2023-11-310 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Daniel Plouffe  
Préfet

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et  
greffier-trésorier